

Avril 2023

Dates importantes

30 avril – date limite pour annoncer la démission ou la retraite (embauche après 15 décembre 2004)

1^{er} mai – date limite pour demandes de bourses AÉFM

31 mai - date limite pour annoncer la démission ou la retraite (embauche avant 15 décembre 2004)

Activités virtuelles pour les membres

Avril – défi mouvement

Mai – jeu questionnaire

Plus de détails seront envoyés sous peu!

Félicitations à Cassandra Curé Collette qui a gagné à l'arbre du tournoi NCAA de l'AÉFM!

Infolettre AÉFM

Mot de la présidence



Lors de la réunion du conseil général du 16 février, nous avons eu le grand plaisir d'accueillir Terri Hill et Simon Normandeau de la MTS qui ont discuté des droits et des responsabilités des employés et de l'employeur pour la santé et sécurité au travail. Comme association, nous continuerons à travailler ce dossier pour les membres avec nos partenaires. Il y aura bientôt une formation offerte en français par la MTS pour les comités de santé et sécurité.

Comme employé, vous avez le droit de :

- **Connaître les risques qui existent** : si, par exemple, vous remplacez une personne qui a quitté son poste en raison d'une situation dangereuse, la loi dicte que vous devez être informés de cette situation;
- **Participer au processus** : vous pouvez siéger aux comités mais aussi, si vous avez fait un rapport, il est important que vous soyez au courant du processus d'enquête et de la mesure sécuritaire qui sera mise en place;
- **Refuser le travail dangereux** : comme dernier recours si les autres mesures n'ont pas fonctionné, vous pouvez refuser le travail dangereux (article 43 de la loi sur la sécurité et l'hygiène du travail au Manitoba). Dans ces situations, vous êtes avisés de contacter un cadre de la MTS pour recevoir de l'appui. Si vous refusez du travail dangereux, vous continuerez à recevoir votre paie, mais il est possible que vous soyez réassigné à un autre poste pendant que l'enquête est menée. Si vous n'êtes toujours pas satisfait avec le plan de sécurité mis en place par l'employeur, vous pouvez continuer à refuser le travail et une enquête sera menée par la Sécurité et de l'hygiène du travail Manitoba;
- **Ne pas subir des représailles** : l'employeur est interdit de punir les employés pour avoir recours à leurs droits de santé et sécurité. Si vous croyez que l'employeur a imposé des mesures punitives après avoir soumis un rapport, vous pouvez faire un rapport à la commission du travail du Manitoba et elle fera une enquête. Lors de l'enquête, ce n'est pas votre responsabilité de donner les preuves que l'employeur vous a puni; c'est l'employeur qui doit démontrer qu'il n'a pas imposé des mesures punitives parce que vous avez fait recours à vos droits.

Comme employé, vous avez la responsabilité de faire un rapport lorsque vous êtes blessé et même lorsque vous voyez un risque de blessure. Cela est primordial pour s'assurer que des mesures sécuritaires soient mises en place pour protéger vous-même et vos collègues d'une blessure. C'est aussi important car dans le cas de blessure sérieuse, ces rapports pourront être demandés si un cas va devant les tribunaux. Vous pouvez trouver les rapports au site web de la DSFM sur la page « Directives administratives »

<https://www.dsfm.mb.ca/ScriptorWeb/scripto.asp?resultat=887814>

- Les procédures d'enquête sur les accidents, incidents, situations dangereuses et refus de travailler RH01
- Formulaire d'enquête sur un accident RH01a
- Formulaire de refus de travail RH01b
- Formulaire d'enquête de situation dangereuse RH01c

Téléphone

(204) 470-9336

Courriel

aefmpres@mbteach.org

Site Web

Aefm-mts.ca

FacebookAssociation des éducatrices et
éducateurs franco-
manitobains**Instagram**

Aefm.mbteach

Twitter

@aefmpresidence

**Formations et
événements MTS**14 avril – Vin fromage avec
Qmunity (en anglais)28 avril – Good Grief : How to
cope and move forward (en
anglais)4 mai – Femmes en leadership
scolaire12 mai – Céleb 5 (pour les
membres dans leurs cinq
premières années
d'enseignement)Utilisez **#RealTeacherTalkMB**
pour raconter vos réalités
dans vos classes en raison du
sous-financement (50 mots
max)

Pour chaque rapport, une enquête doit être menée et une nouvelle mesure sécuritaire doit être mise en place selon la loi. Donc si vous faites cinq rapports au sujet du même danger parce que le risque existe toujours, il doit y avoir cinq nouvelles mesures sécuritaires mises en place : une pour chaque rapport; c'est la loi.

Sachez aussi que si vous faites un rapport parce que vous avez été victime de violence d'un élève, les mesures sécuritaires mises en place doivent être pour vous protéger; cela n'est pas la même chose qu'un plan pour l'élève. Si des mesures sécuritaires appropriées n'ont pas été mises en place, contactez un cadre de la MTS afin d'obtenir de l'appui. Tous les employés pouvant être en contact avec l'élève doivent être informés des pratiques sûres pour travailler avec cet élève. Se faire mordre, frapper et cracher dessus ne fait pas partie de nos rôles comme éducateurs.

Il ne faut pas oublier qu'on ne peut pas séparer la santé mentale de la santé. En outre, la santé mentale est aussi une composante importante de « santé et sécurité au travail ». Par exemple, si vous vivez des traumatismes suivant une situation que vous avez vécue au travail, vous pouvez faire un rapport. Il y a aussi des formations disponibles pour les Premiers soins en santé mentale.

Sur ce, j'espère que vous êtes mieux équipés pour vous protéger. Sachez que vous pouvez toujours nous contacter avec des questions ou appeler un cadre de la MTS au (204) 831-3055.

J'espère que votre pause de printemps s'est bien passée et que vous allez tous bien finir l'année.

Bien à vous,

Desirée Pappel

Merci!

- Merci aux membres suppléants qui ont participé aux repas et au sondage pour vos conditions de travail;
- Merci à toutes les écoles qui ont accueilli la présidente de l'AÉFM pour ses visites;
- Merci aux écoles qui ont invité la présidente pour lire aux élèves lors du mois de la lecture;
- Merci à la MTS pour la traduction en français de plusieurs ressources et communications, y compris le site suivant : <https://educationmattersmb.org/fr/accueil/>

Vérifier notre site web pour des mises à jour au sujet du projet de loi 35 et pour trouver des exemplaires de lettres pour les demandes de congé.
